

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1122 (Rect)

présenté par  
M. Plisson

-----

### ARTICLE 34 BIS

À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« 1 du I de l'article R. 1333-37 »

la référence :

« 1° ou au 3° de l'article L. 1333-15 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.